

**DELIBERATION n°109 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour
l'Aménagement du Barrage de Montbel.**

-=-=-=-=-

**Réunion du 6 juin 2023 réunie en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de Madame
QUILLIEN**

Présents :

Raymond BERDOU, Joëlle CHALAVOUX, DANIEL DEDIES, Jean-Michel FABRE, Jean-Paul FERRE,
Muriel FREYCHE, Loïc GOJARD, Nicole QUILLIEN

Absents excusés :

Pascal BOUREAU, Alain GINIES, Gilbert HEBRARD, Jessica MIQUEL, Jean-Michel SOLER, Christine
TEQUI, Alain TOMEIO

**Objet : FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES DEPARTEMENTS MEMBRES DE
L'INSTITUTION POUR L'EXERCICE 2023**

Vu l'article L5421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve pour l'exercice 2023, les participations de chacun des départements,
suivantes :

- Département de l'Ariège : 304 375.41 €
- Département de l'Aude : 279 638.48 €
- Département de la Haute Garonne : 206 181.11 €

Article 2 : Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de
l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Nicole QUILLIEN



REÇU LE :

23 JUIN 2023

SGCD FOIX